

3°) Approbation de divers marchés pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines pendant les vacances

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Ne sachant pas si les cantines scolaires auraient fonctionné pendant les vacances, l'administration communale n'avait pas prévu la fourniture de denrées alimentaires nécessaires lors de l'adjudication du 31 Janvier 1967 pour l'approvisionnement des cantines pour le 1er semestre 1967.

Elle a donc dû passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs susceptibles de lui fournir les denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines pendant les vacances, et que je vous demande de bien vouloir ratifier.

Il s'agit en l'occurrence des marchés de gré à gré passés avec:

La SOCIETE Industrielle et Commerciale de l'EMYRNE

- 3.350 Kgs de Pate de Cap 406.875 Frs

La Maison AN.YON

- 10.500 Bles de sardines 418.950 Frs

Les Etablissements Lucien JOSEPH et R. de VILLECOURT

- 1.000 Boites de pâté de foie 317.800 Frs

La Maison FAYET Frères et Cie

- 6.000 Boites de sardines 240.000 Frs

- 2.000 Boites de pâté de foie 45.000 Frs

La COMPAGNIE Marsillaise de Madagascar

- 80.000 Kgs de riz 2.604.000 Frs

Les Etablissements ISAUTIER

- 2.105 Kgs de chocolat 504.000 Frs

M. REYBELLET. - Mesdames et Messieurs, je mets la question

aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
mis le 25 Oct / 67
P. le Préfet et par
le secrétaire
signé: J. Duchoux*